

A CANTINA DI MATTEU
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500 Euros
Siège social : Moriani Plage
20230 SAN-NICOLAO
820 313 724 RCS BASTIA

Pour Copie Certifiée Conforme

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 5 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq Janvier,
à dix heures, au siège social,

Monsieur Jean-Matthieu OLIVESI, propriétaire de la totalité des actions
composant le capital social de la société **A CANTINA DI MATTEU**,

Associé unique et Président de ladite société ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La modification de l'objet social,
- La modification corrélative des statuts,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

1) la suppression des activités relatives à :

- La création, l'acquisition, l'exploitation, la prise à bail de tout fonds de commerce d'épicerie fine, vente de produits régionaux, bar à vins, petite restauration (snack), glacier, salon de thé.

2) l'extension de l'objet aux activités suivantes :

- L'administration, la gestion, l'entretien, la location ainsi que la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange ou apport.

SMO

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 (Objet) des statuts, comme suit :

ARTICLE 2 – Objet (Ancienne mention)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La création, l'acquisition, l'exploitation, la prise à bail de tout fonds de commerce d'épicerie fine, vente de produits régionaux, bar à vins, petite restauration (snack), glacier, salon de thé ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, la prise en location-gérance de toutes entreprises et fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 2 – Objet (Nouvelle mention)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'administration, la gestion, l'entretien, la location ainsi que la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange ou apport.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, la prise en location-gérance de toutes entreprises et fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

L'associé unique & Président

Jean-Matthieu OLIVESI

